



07 SEPTEMBRE 2004

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 7 septembre 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS**

**PAUL M. ROLLAND  
RÉAL BRUNELLE  
SERGE DION**

Messieurs les Conseillers **PATRICK CHARBONNEAU** et **JEAN-MARC MALTAIS** sont absents de leur siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2004

## 07 SEPTEMBRE 2004

2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2004-09-424 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 AOÛT 2004
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 2004-09-425 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2004
- N. M 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2004
- 2004-09-426 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2004
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 2004-09-427 4.1 FONDATION DU CHSLD HORACE-BOIVIN
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »
- 2004-09-428 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME* »
6. **RÈGLEMENTS**
- 2004-09-429 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS, SECTEUR D'ADAMSVILLE »
7. **AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 **TRÉSORERIE**
- 2004-09-430 7.1.1 EXONÉRATION DE LA TPS

## 07 SEPTEMBRE 2004

- 2004-09-431 7.1.2 DÉPENSES AUTRES QUE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS FINANÇÉES À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE, EXERCICE FINANCIER 2004
- 2004-09-432 7.1.3 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2004
- 7.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 2004-09-433 7.2.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES RUES ET CHEMINS DE TROIS SECTEURS DE LA VILLE
- 2004-09-434 7.2.2 ACCEPTATION, PAR LA VILLE DE BROMONT, À TITRE D'ENTREPRENEUR, DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE 241 ET DU BOULEVARD DE BROMONT
- 2004-09-435 7.2.3 PROJET DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC, SECTEUR DE LA MONTAGNE : DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1
- 2004-09-436 7.2.4 RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES CARRIÈRES ET DE LA RUE SHEFFORD
- 2004-09-437 7.2.5 ENTENTE CADRE DE DÉVELOPPEMENT – PROJET D'HABITATION « LES VERSANTS DE BROMONT »
- 2004-09-438 7.2.6 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET D'HABITATION « LES VERSANTS DE BROMONT »
- 7.3 URBANISME**
- 2004-09-439 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT D'UN GARAGE, 35, RUE DU CÔTEAU
- 2004-09-440 7.3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE DE REcul AVANT DE 7,60 MÈTRES DU BÂTIMENT PRINCIPAL, LOTS 684-14, 684-15 ET 684-16 DU CADASTRE DE FARNHAM, RUE SHEFFORD
- 2004-09-441 7.3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE MARGE DE REcul AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL, RUE DES MOULINS
- 2004-09-442 7.3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AVEC UNE LARGEUR DE 15 MÈTRES, 101, RUE DU BOURMESTRE
- 2004-09-443 7.3.5 NOMINATION DES MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

## 07 SEPTEMBRE 2004

2004-09-444 7.3.6 NOMINATION D'UN DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME À TITRE DE PRÉSIDENT DUDIT COMITÉ

### **7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**

### **7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2004-09-445 7.5.1 ENTENTE CONCERNANT LES SPORTS DE GLACE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

2004-09-446 7.5.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE RELATIVE À L'ORGANISATION DU HOCKEY MINEUR SIMPLE LETTRE À BROMONT

2004-09-447 7.5.3 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE CONCERNANT LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROMONT

2004-09-448 7.5.4 BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROMONT

2004-09-449 7.5.5 SUBVENTION ACCORDÉE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DU SECTEUR D'ADAMSVILLE

2004-09-450 7.5.6 SUBVENTION ACCORDÉE AUX BEAUX DIMANCHES

N. M. 7.5.7 PLAGE LOISIRS DU PARADIS DE BROME

### **7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

2004-09-451 7.7.1 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, 2004

2004-09-452 7.7.2 MANDAT DONNÉ POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LES IMMEUBLES VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT

## **8. DIVERS**

2004-09-453 8.1 VENTE DU LOT 63-4 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT ET DU LOT 1879-3 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROME, À LA COMPAGNIE 3095-1941 QUÉBEC INC.

## 07 SEPTEMBRE 2004

- N. M., 8.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU LIEN RÉGIONAL ET LOCAL DE FIBRES OPTIQUES
- 2004-09-454 8.3 SANTÉ DES JEUNES : DEMANDE D'APPUI AU COMITÉ D'ACTION ÉPS
- N. M. 8.4 NOMS DONNÉS À DIVERSES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « LE VAL DES IRLANDAIS »
- 9. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2004-09-455 8.1 PERMANENCE DE MADAME DIANE DUFRESNE À TITRE DE TRÉSORIÈRE
- 10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 10.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME JULIE BOULET, MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX TRANSPORTS, RELATIVE À LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA VILLE DE BROMONT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE VERTE
- 11. VARIA**
- 2004-09-456 11.1 MODIFICATION DES CONDITIONS RELATIVES AU PIAA CONCERNANT LE STATIONNEMENT DU 159, RUE CHAMPLAIN (SKI BROMONT.COM)
- 2004-09-457 11.2 ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2004-09-458 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

---

07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-423**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du 7 septembre 2004 avec les modifications suivantes :

- les sujets 5.1 et 5.2 auraient dû se lire de la façon suivantes :
  - 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 7, 8, 13, 23, 26, 32, ET 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »
  - 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 7, 8, 13, 23, 26, 32, ET 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »
- Les sujets numéros 7.5.7, 8.2 et 8.4 sont reportés à une séance subséquente.

Les sujets suivants ont été ajoutés au **VARIA** de l'ordre du jour :

- 11.1 MODIFICATION DES CONDITIONS RELATIVES AU PIAA CONCERNANT LE STATIONNEMENT DU 159, RUE CHAMPLAIN (SKI BROMONT.COM)
- 11.2 ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI

QUE la présente séance soit ajournée jusqu'à 20 heures 30 afin de permettre la présentation d'un diaporama relatif au déluge du 12 juillet 2004.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La présente séance est réouverte.

07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-424**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 18 AOÛT 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée spéciale du Conseil municipal tenue le 18 août 2004.

**ADOPTÉ**

**2004-09-425**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS  
D'AOÛT 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de d'août 2004, au montant de **SIX CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT-TRENTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE ET UNE CENTS (618 736,61 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
D'AOÛT 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois d'août 2004. Le montant des permis émis durant le mois d'août 2004 se chiffre à **DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOLLARDS (2 830 760 \$)**.

07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-426**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE  
1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2004, sauf pour ce qui est de la résolution numéro 04-267 pour laquelle la décision du Conseil est remise à une séance subséquente.

**ADOPTÉ**

**2004-09-427**

**FONDATION DU CHSLD HORACE-BOIVIN**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **CENT DOLLARS (100,00 \$)**, à la Fondation du CHSLD Horace-Boivin, somme représentant l'achat de deux (2) billets relatifs à la 8<sup>e</sup> dégustation de pâtés chinois.

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
AMENDANT LES ARTICLES 7, 8, 13, 23, 26, 32, ET 33 DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »**



07 SEPTEMBRE 2004

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant l'article 7 du règlement numéro 857-2002 intitulé « Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme ».

**2004-09-428**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 857-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES  
ARTICLES 7, 8, 13, 23, 26, 32, ET 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-  
2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 857-03-2004 intitulé RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 7, 8, 13, 23, 26, 32, ET 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME », lors de son adoption.

**ADOPTÉ**

**2004-09-429**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-02-2004 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN  
PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS,  
SECTEUR D'ADAMSVILLE »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-08-405 dispensant le greffier de faire la lecture dudit règlement lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

07 SEPTEMBRE 2004

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 856-02-2004 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS, SECTEUR D'ADAMSVILLE ».

**ADOPTÉ**

**2004-09-430**

**EXONÉRATION DE LA TPS**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé que la TPS serait remboursée à 100% aux municipalités à partir du 1<sup>er</sup> février 2004 ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, toute mesure doit être prise pour simplifier la gestion de la TPS aussi bien au sein des municipalités que des services fédéraux ;

ATTENDU QUE l'exonération des municipalités du paiement de la TPS aurait pour résultat une importante économie de temps et d'énergie en administration ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont demande au gouvernement fédéral que les municipalités soient exonérées du paiement de la TPS.

**ADOPTÉ**

**2004-09-431**

**DÉPENSES AUTRES QUE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
FINANCÉES À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE, EXERCICE  
FINANCIER 2004**

ATTENDU les règlements numéros 825-1-2002 et 825-1-1-2003 concernant la réserve financière pour financer la disposition des boues ainsi que la réparation des étangs d'épuration et de tout équipement servant à l'épuration des eaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

07 SEPTEMBRE 2004

D'autoriser la trésorière à utiliser la somme de **SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS (6 482,00 \$)** à même la réserve financière pour financer la dépense, autre que des dépenses en immobilisations, suivante :

| SERVICES        | DESCRIPTION                                       | \$       |
|-----------------|---|----------|
| Travaux publics | Carte électronique d'alimentation du système RS-3 | 6 482 \$ |

QUE l'achat soit préalablement autorisé par bon de commande et que, s'il y a lieu, que toutes les procédures d'appel d'offres soient respectées, le tout conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**2004-09-432**

**AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposé, la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> août 2004 au 31 août 2004.

D'autoriser la trésorière à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE la dite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**2004-09-433**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT  
ET DE DÉGLAÇAGE DES RUES ET CHEMINS DE TROIS SECTEURS  
DE LA VILLE**

**07 SEPTEMBRE 2004**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a lancé l'appel d'offres public TRV-08-2004 le 16 août 2004 dernier, pour le déneigement et le déglacage des rues et chemins de trois (3) secteurs de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 31 août 2004 à 11 h 00 heures, une seule soumission a été reçue ;

ATTENDU QUE les coûts de la soumission reçue représentent une augmentation d'environ 2% par année, par rapport au contrat accordé en 2001 ;

ATTENDU QUE, d'un point de vue économique, l'augmentation du coût de la soumission reçue est comparable au coût de l'essence qui a augmenté depuis l'année 2001 ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est le même que depuis les trois dernières années et que ce dernier est familier avec les exigences de la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de déneigement et de déglacage des rues et chemins de trois (3) secteurs de la Ville de Bromont, saison 2004-2005, le tout tel que décrit dans le document d'appel d'offres TRV-08-2004, au plus bas soumissionnaire conforme soit Roger Dion et Fils Inc., pour les trois secteurs inscrits à l'appel d'offre soit :

- |                         |                |
|-------------------------|----------------|
| 1) Secteur Adamsville : | 50 275,18 \$ * |
| 2) Lac Bromont :        | 25 779,35 \$ * |
| 3) Lotbinière :         | 40 527,39 \$ * |

\* taxes applicables incluses.

**ADOPTÉ**

**2004-09-434**

**ACCEPTATION, PAR LA VILLE DE BROMONT, À TITRE  
D'ENTREPRENEUR, DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA  
ROUTE 241 ET DU BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du contrat de service de déneigement numéro 5373-04-4914 relatif à la route 241 et au boulevard de Bromont, contrat rédigé par le ministère des Transports du Québec ;

07 SEPTEMBRE 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigé, le marché, contrat 5373-04-4914, entre la Ville de Bromont et le ministère des Transports relativement au déneigement de la route 241 et du boulevard de Bromont, par la Ville de Bromont et ce, pour la somme de **TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (35 273,24 \$)**, pour la saison 2004-2005.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit Marché, contrat numéro 5373-04-4914.

**ADOPTÉ**

### **2004-09-435**

#### **PROJET DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC, SECTEUR DE LA MONTAGNE : DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire remplacer une section de la conduite alimentant le complexe de SkiBromont.com, ce qui constitue un ajout au contrat initialement accordé à l'entrepreneur ;

ATTENDU QUE le consultant Teknika a reçu le coût des travaux de l'entrepreneur DJL et a préparé l'avis de changement no1 ci-joint ;

ATTENDU QUE cet avis de changement n° 1 constitue un ajout au contrat d'une valeur de **QUARANTE-TROIS MILLE DOLLARS (43 000 \$)**, taxes en sus ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'avis de changement n° 1 relatif au projet de réfection d'aqueduc dans le secteur de la montagne pour une somme **QUARANTE-NEUF MILLESOIXANTE-SIX DOLLARS ET ONZE CENTS DOLLARS (49 066,11 \$)**, taxes incluses,

**ADOPTÉ**

07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-436**

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES  
CARRIÈRES ET DE LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une subvention de 22 500 \$ provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont, par le passé, demandé de modifier l'intersection Shefford/Granby/des Carrières ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder au réaménagement de l'intersection afin de permettre, entre autre, l'installation de quatre panneaux de type « Arrêt » ;

ATTENDU QU'il est également opportun de remplacer le ponceau d'égouttement de la rue des Carrières ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le service des travaux publics a réaliser les travaux de réaménagement de l'intersection pour un montant de **(QUARANTE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (40 300 \$)**, dont **VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (22 500 \$)** proviendront de la subvention pour l'aide à l'amélioration des chemin locaux.

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de **DIX-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (17 800 \$ )** au fonds de roulement et que la dite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

**ADOPTÉ**

**2004-09-437**

**ENTENTE CADRE DE DÉVELOPPEMENT – PROJET D'HABITATION  
« LES VERSANTS DE BROMONT »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre de développement entre la Ville de Bromont et 91430447 Québec inc. dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation « Les Versants de Bromont » ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

07 SEPTEMBRE 2004

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

**ADOPTÉ**

**2004-09-438**

**ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET  
D'HABITATION « LES VERSANTS DE BROMONT »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente relative aux travaux municipaux entre la Ville de Bromont et 91430447 Québec inc. dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation « Les Versants de Bromont » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence. la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

**ADOPTÉ**

**2004-09-438**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À  
L'EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT D'UN GARAGE, 35,  
RUE DU CÔTEAU**

ATTENDU la résolution numéro 04-254 adoptée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis public publié dans l'hebdomadaire *Le Guide* dans son édition du 14 août 2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de 4 mètres à l'intérieur de la marge avant à la place de 0 mètre, pour l'implantation d'un garage, immeuble situé au 35, rue du Côteau, lot 1766 du cadastre du Canton de Brome.

**ADOPTÉ**

07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-440**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE DE REcul AVANT DE 7,60 MÈTRES DU BÂTIMENT PRINCIPAL, LOTS 684-14, 684-15 ET 684-16 DU CADASTRE DE FARNHAM, RUE SHEFFORD**

ATTENDU la résolution numéro 04-256 adoptée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis public publié dans l'hebdomadaire *Le Guide* dans son édition du 14 août 2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 7,60 mètres au lieu de 12 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal (lots 684-14, 684-15 et 684-16, rue Shefford).

**ADOPTÉ**

**2004-09-441**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE MARGE DE REcul AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL, RUE DES MOULINS**

ATTENDU la résolution numéro 04-257 adoptée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis public publié dans l'hebdomadaire *Le Guide* dans son édition du 14 août 2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant du bâtiment principal, de 25 mètres au lieu de 12 mètres (lot 432-124, rue des Moulins).

**ADOPTÉ**



07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-442**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AVEC UNE LARGEUR DE 15  
MÈTRES, 101, RUE DU BOURMESTRE**

ATTENDU la résolution numéro 04-258 adoptée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis public publié dans l'hebdomadaire *Le Guide* dans son édition du 14 août 2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment avec une largeur de 15 mètres au lieu de 20 mètres (101, rue du Bourgmestre, lot 1333-12).

**ADOPTÉ**

**2004-09-443**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

ATTENDU QUE le Conseil nomme des nouveaux membres pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 857-2002, intitulé « Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » et de ses amendements, la Ville doit assigner des sièges aux différents membres ;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît le travail bénévole exceptionnel des membres du Comité consultatif d'urbanisme, dont Monsieur Gilles Beauchemin depuis 1983, Madame Lise Bérard depuis 1996, Monsieur Michel Couillard depuis 1996, de Monsieur Martin Larocque depuis 2000, Madame Lola Landes depuis 2001 et de Monsieur Guy Bouthillier depuis 2003 ;

ATTENDU les modifications à la réglementation d'urbanisme découlant de la refonte des règlements ;

ATTENDU QUE le Conseil désire nommer des membres habitant le territoire de la municipalité et dont les secteurs d'activités sont reliés au développement et à l'aménagement ;

**07 SEPTEMBRE 2004**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les personnes qui siégeront à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période allant du 15 septembre 2004 au 14 septembre 2005, soient les suivantes :

- Madame Sylvie Laurin, au siège numéro 1 ;
- Monsieur Christian Blanchette, au siège numéro 2 ;
- Madame Mylène Fleury, au siège numéro 3 ;
- Monsieur Alain Brunelle, au siège numéro 4 ;
- Madame Andrée Corriveau, au siège numéro 5 ;

QUE Monsieur Gilles Beauchemin assiste aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme en tant que président sortant n'ayant pas droit de vote, afin d'assurer la transition du Comité, et ce, pour une période de 12 mois.

**ADOPTÉ**

**2004-09-444**

**NOMINATION D'UN DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME À TITRE DE PRÉSIDENT DUDIT COMITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Andrée Corriveau, membre au siège numéro 5 du Comité consultatif d'urbanisme, soit sommée présidente dudit Comité.

**ADOPTÉ**

**2004-09-445**

**ENTENTE CONCERNANT LES SPORTS DE GLACE ENTRE LA  
VILLE DE BROMONT ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby souhaitent offrir à leurs populations respectives un programme conjoint concernant l'organisation du hockey mineur simple lettre et le patinage artistique ;

**07 SEPTEMBRE 2004**

ATTENDU QUE la Ville et la Municipalité reconnaissent l'Association de hockey mineur de Bromont et le Club de patinage artistique de Bromont comme partenaires dans l'encadrement de ces programmes ;

ATTENDU QUE la Ville et la Municipalité de Saint-Alphonse s'accordent pour partager les heures d'opération nécessaires à l'exécution de ces programmes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le protocole d'entente liant la Ville de Bromont et la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby en ce qui concerne les sports de glace.

**ADOPTÉ**

**2004-09-446**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ALPHONSE RELATIVE À L'ORGANISATION DU  
HOCKEY MINEUR SIMPLE LETTRE À BROMONT**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a comme mission de favoriser des prestations de service à la population en partenariat avec des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont encadre le programme de hockey mineur simple lettre en partenariat avec la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, une convention de partenariat entre la Ville et l'Association de hockey mineur de Bromont, laquelle établit les modalités et conditions de services de la Ville et de l'organisme en ce qui a trait à l'organisation du hockey mineur simple lettre à Bromont pour la saison 2004-2005.

**ADOPTÉ**

07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-447**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ALPHONSE CONCERNANT LE CLUB DE PATINAGE  
ARTISTIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a comme mission de favoriser des prestations de service à la population en partenariat avec des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Bromont encadre le programme de patinage artistique en partenariat avec la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, tel que spécifié dans l'entente en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, une convention de partenariat entre la Ville et le Club de patinage artistique de Bromont, laquelle établit les modalités et conditions de services de la Ville et de l'organisme en ce qu'a trait à l'organisation du patinage artistique à Bromont pour la saison 2004-2005.

**ADOPTÉ**

**2004-09-448**

**BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB DE PATINAGE  
ARTISTIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique s'engage à offrir un service de casse-croûte selon les critères et obligations inscrits au bail ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les équipements et l'installation nécessaires au fonctionnement d'un casse-croûte ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le projet de bail entre la Ville et le Club de patinage artistique de Bromont pour la période du 15 août 2004 au 14 avril 2005.

**ADOPTÉ**

07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-449**

**SUBVENTION ACCORDÉE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DU SECTEUR  
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes du milieu ;

ATTENDU QUE l'organisme adhère aux objectifs et à la mission de la Ville en matière de loisirs et de vie communautaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une subvention de **CINQ CENTS DOLLARS (500\$)** au Club de l'Âge d'or d'Adamsville pour leur permettre d'effectuer des travaux d'entretien au sous-sol de l'Eglise Saint-Vincent-Ferrier.

**ADOPTÉ**

**2004-09-450**

**SUBVENTION ACCORDÉE AUX BEAUX DIMANCHES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes du milieu ;

ATTENDU QUE l'organisme adhère à la mission et aux objectifs de la ville en matière de culture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une subvention de **CINQ CENTS DOLLARS (500\$)** à l'organisme Les Beaux Dimanches pour lui permettre d'organiser une série de concerts au Centre communautaire de Bromont.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**PLAGE LOISIRS DU PARADIS DE BROME**

Le sujet numéro 7.5.7 est reporté à une séance subséquente.

07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-451**

**VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES,  
2004**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater le greffier, Monsieur Pierre Simoneau, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le 12 octobre 2004 à 13 heures 30 et ce, à la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

QUE les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient énumérés dans la liste jointe à la présente résolution, comme si récitée au long.

**ADOPTÉ**

**2004-09-452**

**MANDAT DONNÉ POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LES  
IMMEUBLES VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES, POUR ET  
AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Madame Diane Dufresne, à titre de mandataire de la Ville pour enchérir, pour le montant des taxes, en capital, intérêts et frais dus et éventuellement acquérir, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle des délibérations du Conseil le 12 octobre 2004 à 13 heures 30.

QUE, dans le cas où la Ville devient adjudicataire, le montant de l'adjudication ne soit pas tenu d'être payé immédiatement.

**ADOPTÉ**

07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-453**

**VENTE DU LOT 63-4 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT ET  
DU LOT 1879-3 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROME, À LA  
COMPAGNIE 3095-1941 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre d'achat touchant les lots 63-4, cadastre officiel de Bromont, et 1879-3, cadastre officiel du Canton de Brome, présentée par Monsieur François Bachand, président de la compagnie 3095-1941 Québec inc ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite offre d'achat en vertu de la résolution portant le numéro 2004-03-123 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par M<sup>e</sup> Jacques E. Robert, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont vende les lots 63-4, cadastre officiel de Bromont, et 1879-3, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie totale de six mille six cent trente-sept mètres carrés et deux dixièmes (6 637,2 m ca.) à la compagnie 3095-1941 Québec inc, pour la somme de **SEPT MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-SIX CENTS (7 144,46 \$), taxes applicables en sus.**

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M<sup>e</sup> Jacques E. Robert, notaire,

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE  
COMPÉTENCE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU LIEN  
RÉGIONAL ET LOCAL DE FIBRES OPTIQUES**

Le sujet numéro 8.2 est reporté à une séance subséquente.

07 SEPTEMBRE 2004

**2004-09-454**

**SANTÉ DES JEUNES : DEMANDE D'APPUI AU COMITÉ D'ACTION  
ÉPS**

ATTENDU QUE le gouvernement entend adopter son projet de loi 54 cet automne ;

ATTENDU QUE ledit projet de loi dispose d'articles régissant l'émission de permis pour les bâtiments reliés à l'élevage porcin ;

ATTENDU QUE lesdits articles prévoient un processus particulier à l'émission de permis de construction assujéti à l'une ou plusieurs des conditions telles que :

1. *« de bâtiment destiné à l'entreposage du lisier doit être en tout temps recouvert d'une structure de nature à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à cet entreposage ;*
2. *l'épandage des déjections animales produites par l'établissement qui fera l'objet du permis doit se faire de manière à assurer, chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, l'incorporation des déjections au sol ;*
3. *le respect de distances séparatrices différentes de celles prévues par un règlement adopté en vertu du troisième alinéa de l'article 113, dans le but de protéger les voisins des inconvénients liés aux odeurs inhérentes à l'exploitation de l'entreprise ;*
4. *un écran brise-odeurs destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs inhérentes à l'exploitation de l'entreprise doit être mis en place ;*
5. *les bâtiments destinés à l'exploitation de l'entreprise doivent être munis d'équipements destinés à favoriser l'économie d'eau. »*

ATTENDU QUE, selon ledit règlement, malgré l'énoncé de conditions d'émission de permis, le demandeur peut avoir recours à un conciliateur ;

ATTENDU QU'une fois l'intervention dudit conciliateur, après le dépôt du rapport de celui-ci, la municipalité peut déterminer de nouveau des conditions d'émission de permis;

ATTENDU QU'une municipalité doit voir au bien-être de ses citoyens, de leur assurer un environnement agréable et viable;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE féliciter l'initiative du Ministre d'intervenir en la matière.

D'encourager le Ministre à préciser davantage les conditions précitées et considérer d'autres formalités telles qu'un système de purification d'air évacué ainsi qu'un traitement de lisier complet.



**07 SEPTEMBRE 2004**

DE circonscrire une densité de production au-delà des frontières municipales;

DE déplorer que le règlement n'accorde aucun pouvoir impératif de décision aux municipalités ou aux citoyens.

DE Considérer l'intervention d'un conciliateur futile.

D'encourager les municipalités à appliquer intégralement l'ensemble des conditions d'émission de permis de construction.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**NOMS DONNÉS À DIVERSES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE  
« LE VAL DES IRLANDAIS »**

Le sujet numéro 8.4 est reporté à une séance subséquente.

**2004-09-455**

**PERMANENCE DE MADAME DIANE DUFRESNE À TITRE DE  
TRÉSORIÈRE**

ATTENDU QUE Madame Diane Dufresne a complété sa période d'essai de six (6) mois au poste de trésorière, suite à son embauche le 5 mars 2004 ;

ATTENDU QUE Madame Dufresne a rencontré les objectifs reliés à l'exercice de sa fonction et a satisfait aux attentes de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE Monsieur Rémi Lafrenière, gestionnaire principal, a déposé un rapport d'évaluation de madame Dufresne et recommande sa permanence ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Diane Dufresne obtienne sa permanence, au sein de la Ville de Bromont, au poste de trésorière et ce, à partir du 5 septembre 2004.

**ADOPTÉ**

07 SEPTEMBRE 2004

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME JULIE BOULET, MINISTRE  
DÉLÉGUÉE AUX TRANSPORTS, RELATIVE À LA SUBVENTION  
ACCORDÉE À LA VILLE DE BROMONT CONCERNANT LA  
CONSTRUCTION DE LA ROUTE VERTE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Boulet.

**2004-09-456**

**MODIFICATION DES CONDITIONS RELATIVES AU PIAA  
CONCERNANT LE STATIONNEMENT DU 159, RUE CHAMPLAIN  
(SKI BROMONT.COM)**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, lors de l'assemblée du 18 août 2004, les minutes du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant entre autre le projet de réaménagement du stationnement du centre de ski de Ski Bromont.com ;

ATTENDU QUE, suite à des discussions entre les représentants de la ville et les représentants de Ski Bromont.com, il est opportun d'inclure dans l'approbation municipale un échancier de réalisation des travaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'inclure l'échancier suivant dans la résolution d'approbation du PIAA relatif au stationnement du Centre de ski tel qu'il a été accepté par le CCU en date du 12 août 2004 et approuvé le 18 août 2004 par le conseil municipal.

QUE l'échancier soit le suivant :

**Automne 2004**

- construction des guérites ;
- installation de deux lampadaires à l'entrée principale ;
- aménagement du débarcadère adjacent au chalet principal ;

**Printemps 2005**

- plantation le long de la rue Champlain (Côté Nord-ouest du stationnement) et le long de la rue Stanstead jusqu'au garage ;
- évaluation du fonctionnement du stationnement ;

07 SEPTEMBRE 2004

**Automne 2005**

- réaménagement si requis du stationnement ;

**Année 2006**

- réfection de l'éclairage du stationnement ;
- aménagement paysager

**ADOPTÉ**

**2004–09–457**

**ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION  
DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder sous peu à un appel d'offre concernant la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire pour le secteur résidentiel ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une offre de la régie inter municipale d'élimination de déchets solides de Brome Missisquoi afin que le site appartenant à la régie soit celui utilisé par la Ville de Bromont pour les prochaines années ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère que le projet d'entente est avantageux pour les citoyens de Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire également que soit inclus au projet d'entente la prise en charge, le transport, le recyclage, la valorisation ou l'élimination des résidus domestiques dangereux (DDD) ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser la régie inter municipale d'élimination de déchets solides de Brome Missisquoi de la volonté de la Ville de Bromont de conclure une entente concernant l'élimination des déchets ainsi que le volet des DDD.

DE demander au service de la gestion et du développement du territoire de finaliser un texte d'entente et de le soumettre au conseil municipal pour approbation dès que possible.

**ADOPTÉ**

07 SEPTEMBRE 2004

### PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Roger Quintin souligne au Conseil que la rue du Maquignon est construite à plus de 75%. Il demande à quel pourcentage elle doit être construite pour être asphaltée.
- Monsieur Dumas demande que la rue des Patriotes soit asphaltée. Il demande que l'aspect des terrains à l'intersection de la rue des Patriotes et du chemin Compton soit amélioré. Il se plaint de la vitesse entre la rue du Bourgmestre et le chemin Compton.
- Monsieur François Dandenault fait la lecture d'une lettre écrite par un comité de citoyens relative aux nuisances. Il la dépose au Conseil.
- Monsieur Gilbert Lalumière demande si des interventions ont été faites pour améliorer la situation de l'écoulement des eaux. Il demande que des travaux soient entrepris pour que la situation ne se reproduise plus.
- Madame Sylvie Laurin demande que des travaux soient réalisés sur la ceinture de randonnée pour la sécuriser.
- Monsieur Jacques Lapensée demande quelle a été la contribution de la Ville à *Bromont en art*.

**2004-09-458**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER